

Éduquer, responsabiliser serait une utopie ? Un nouveau paradigme ?

Le CACI ouvrant droit à la pratique sportive peut être pourtant interprété comme un signal de déresponsabilisation déchargeant le licencié. Il peut être vécu comme un sésame à une pratique sans discernement ni prudence. En cas d'accident, la responsabilité est rejetée sur le médecin.

Le licencié est pourtant le premier concerné par sa santé. Ne serait-il pas plus judicieux de l'informer, de le sensibiliser à une pratique adaptée à sa propre capacité physique, tenant compte aussi de son âge ? Une sensibilisation à l'écoute de signaux de son corps, de son propre ressenti physique au cours de l'effort n'amènerait-elle pas une prudence responsabilisée ? C'est d'ailleurs ce que nous nous efforçons de faire avec certains de nos articles dans cette même revue.

Le débat concernant l'utilité de ce certificat médical ou son abrogation reste très partagé. Le certificat médical n'est demandé que dans seulement une moitié des pays de l'Europe et il n'est pas exigible aux États-Unis par exemple.

Quelle évolution pragmatique, réaliste et protectrice pouvons-nous proposer ?

Les ministères de la Santé et des Sports nous demandent de favoriser la pratique sportive plutôt que d'être un frein potentiel. Dans cet esprit il faut d'abord

néanmoins préserver l'essentiel c'est-à-dire avoir une proposition pertinente en accord avec une démarche médicale et scientifique opposable, visant surtout à réduire le risque de mort subite au cours de la pratique sportive. Il ne faut pas non plus négliger les autres problèmes de santé que peut induire une pratique sportive déraisonnée. Il faut être réaliste et tenir compte de la baisse de la démographie médicale. Demander un ECG systématique n'est pas actuellement réaliste en France. Sur le plan pragmatique, la simplification administrative est de bon aloi. Enfin il faut aussi tenir compte des fédérations sportives proches et faciliter les passerelles entre les disciplines.

Travailler en commun, une nécessité

Aucune étude n'ayant démontré la réelle efficacité du CACI, le nouveau texte de loi du ministère des Sports devient une véritable opportunité pour proposer un paradigme totalement différent. Une véritable sensibilisation du licencié à sa propre santé et à une pratique raisonnée prend le pas sur une contrainte administrative avec la production du certificat médical. En partant de cela, la commission Sport-Santé de notre fédération a travaillé en commun avec les commissions médicales des fédérations de cyclisme, de triathlon et athlétisme afin de dégager



> EN DIRECT DU COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

Position du comité directeur sur le certificat médical

Sur proposition de la commission médicale, il a été approuvé et voté la décision suivante : à l'obligation de produire un certificat se substitue une notion de sensibilisation et de responsabilisation du futur licencié lors de sa prise ou du renouvellement de sa licence. Ce nouvel état d'esprit est concrètement subordonné aux décisions ci-après.

Lors de son inscription le licencié devra produire une simple attestation sur l'honneur :

> d'avoir renseigné un questionnaire de sensibilisation et pris les dispositions médicales adaptées selon les recommandations de ce questionnaire.

> d'avoir lu et assimilé les règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport (cf. encadré page 47).

> d'avoir pris connaissance de la possibilité de consulter les recommandations de bonne pratique pour la santé proposée sur le site de la fédération.

Le nouveau questionnaire (adulte) de sensibilisation

Le questionnaire se divise en quatre paragraphes selon une hiérarchie de l'urgence :

1. Le premier souligne la survenue de signes cliniques ressentis qui évoquent une pathologie cardiaque. Le bon sens, l'instinct de survie doivent amener à consulter en urgence pour préserver sa propre santé.

2. Le deuxième paragraphe évoque des facteurs de risques cardiovasculaires qui doivent amener à demander un avis. Antécédents familiaux, liés à un

âge ou facteurs acquis comme le tabac ou la découverte d'une pathologie chronique d'apparition récente nécessitant un traitement particulier, qui peut amener à pondérer une pratique sportive intense, sans pour autant forcément contre indiquer celle-ci ou très transitoirement selon l'avis médical.

3. Le troisième paragraphe évoque surtout les risques d'une reprise sportive après un arrêt notoire sans une sensibilisation à la pondération. Mais aussi concerne spécifiquement les soucis liés aux femmes qui peuvent être spécifiques, de problème d'alimentation sans oublier le dopage.

4. Le quatrième paragraphe est un rappel sur la bonne assimilation de la bonne pratique sportive avec les dix règles d'or des cardiologues du sport et sur des compléments d'information qui seront à disposition sur le site de la fédération.